Fft.2
14909
Cote
Fre
19087

REVEIL RÉPUBLICAIN

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Par ANTOINE GIRARD, Citoyen de Narbonne, Député du Département de l'Aude.

Séance du 22 Thermidor, l'an 2 de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Lorsqu'une puissante & belliqueuse nation, effaçant avec courage quatorze siècles d'ignominie, de dégradation & de servitude, a défendu par une énergie prononcée la sublime déclaration des droits, elle a élargi par son héroïsme la sphère des connoissances; & signalant avec la rapidité de l'éclair par une prompte régénération les hautes destinées d'un peuple brisant l'hydre des préjugés, le talisman de la superstition, le monstre de la tyrannie, elle a marqué du sceau de la réprobation & de la vindicte générale la chute précipitée des fléaux & des oppresseurs du genre humain.

La Nation française, élevée au plus haut degré de gloire, fixe dans ce moment l'attention des nations étrangères. Jalouse de l'indépendance, son idole chérie, elle a frappé de terreur les esclaves du despotisme; & placée par une divinité protectrice sur les débris fumans du trône, sur les décombres ensanglantés des factions déchirantes; se reportant avec fierté au type de son antique origine, elle a franchi d'un vol audacieux le cercle de plusieurs générations; elle a revendiqué le patrimoine le plus sacré; &, au sein des conjurations, des orages d'un

THE NEWBERRY LIBRARY

triumvirat plébicide, entre la trahiſon & la vertu, le poignard des féroces tribuns & l'auſtérité républicaine, elle a reconquis la liberté.

Mandataires d'une nation généreuſe, conſacrons ce monument durable de la nouvelle génération ; retirons des avantages précieux de la victoire en permanence ; &, par l'urgence de l'enſeignement, doublons les délices & la félicité de la poſtérité, en y laiſſant pour héritage des inſtitutions, des mœurs dignes de l'admiration & des regards de l'univers. L'inſtant eſt enfin arrivé, citoyens, où le premier aréopage de l'Europe doit conſolider le majeſtueux édifice de notre immortelle révolution par la baſe inébranlable de l'inſtruction publique. Abordons loyalement cette diſcuſſion ; dégageons-la avec hardieſſe du preſtige qui l'environne ; laiſſons aux érudits de l'ancien régime la cruelle habitude d'enerver les principes, de deſſécher la morale du peuple. Veut-on, par un ſyſtême de la plus atroce perfidie, invoquer le joug affreux de l'odieux modérantiſme, empoiſonner d'inſenſés paradoxes, de maximes meurtrières les premiers élémens des jeunes citoyens, l'eſpoir ſacré de la patrie ? On brûle ſans doute de neutraliſer nos efforts & notre courage. Ah ! Dieu tutélaire de mon pays, tu veilleras d'une manière ſpéciale ſur la France libre, qui, en préſence de la coalition des deſpotes, à la face d'un ſiècle éclairé, a révolutionné ſes verrus, ſa grandeur, ſes triomphes. Des enfans dénaturés ont conçu le noir complot d'égorger la liberté naiſſante, en propageant les erreurs mortifères, en protégeant les vices, en careſſant l'ignorance avec le charme ſéducteur de l'adulation. A l'époque mémorable où la gloire du nom français vole dans les deux hémiſphères, où nos ſoldats républicains, électriſés du ſaint amour de l'égalité, embrâſés du feu divin de la patrie, cueillent des lauriers dans le champ de l'honneur.

Qu'ai-je entendu, ſénateurs de la république ! Les patriotes des campagnes demandent, deſirent une nou-

velle victoire : repoussés depuis cinq ans d'une nouvelle terre promise par une main invisible & sacrilège, ils brûlent, ils soupirent ardemment pour l'instruction publique avec le cri du désespoir, les larmes du sentiment & l'attendrissement de la reconnoissance.

Le moment presse ; nous sortons des agitations : des dissentions peuvent renaître ; la sombre aristocratie est aux aguets ; elle épie, elle fomente la révolte ; la sédition n'est pas éteinte ; les factieux se multiplient. Calmons les inquiétudes, consolons la masse des citoyens ; &, d'une main paternelle, déversons dans la cabane du laboureur, sous le chaume de l'indigence, la rosée bienfaisante de l'instruction. Les agitateurs, les alarmistes, désolés par nos brillans succès, tentent d'avilir, de calomnier, de dissoudre la représentation nationale ; ils savent bien, ces hommes pervers, que la liberté, nourrie par l'instruction, corroborée par les bonnes mœurs, éclatante comme l'astre du jour, se montrera avec majesté aux peuples de la terre, embellie des palmes du triomphe & de l'immortalité. Mes dignes collègues, je viens avec franchise épancher mon ame dans le sein de la tendre amitié : je tremble pour mon pays ; le gouvernement est menacé, la liberté chancèle. Je me trompe, citoyens, vos commettans attendent, espèrent tout de votre glorieux dévouement à la cause publique. N'oublions jamais nos sermens sacrés, proférés aux assemblées électorales par la voix du brulant patriotisme ; soyons pénétrés d'une sublime vérité : la postérité impartiale, impassible comme la loi, jugera nos vertus ou nos forfaits. Avant d'abandonner le gouvernement du vaisseau politique, annonçons avec la fierté républicaine, à la France & à l'Europe qui nous contemple, une maxime inviolable : Sans l'instruction publique, l'empire des mœurs est détruit ; & si la fureur des nouveaux Vandales, si le brandon du fanatisme vouloient dévorer la République ; si cette horrible calamité consternoit les amans passionnés de la liberté..... Je m'arrête, citoyens ; je livre avec

242

candeur mes réflexions à la vertu, aux principes du Sénat français, à la profondeur des publicistes, à la méditation du philosophe.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale décrète qu'à compter du 10 vendemiaire, troisième année républicaine, elle s'occupera, trois jours par décade, au grand ordre du jour, & jusques au complement de l'organisation de l'instruction publique.

II.

Les Comités de finances, de salut public & d'instruction publique se concerteront pour désigner les trois jours qui seront destinés à cet important travail.

III.

Tous les citoyens de la république sont invités à adresser au comité d'instruction publique le résultat de leur travail sur l'éducation; chaque ouvrage sera imprimé dans le bulletin de la Convention avec le nom de son auteur.

IV.

La Convention décernera une couronne civique à celui qui, d'après le rapport dudit comité, méritera le suffrage national; outre cette récompense, elle indemnisera les citoyens qui auront employé leur temps à l'instruction publique, suivant le mérite des ouvrages.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.